

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 14 JUIIN 2021**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

**21-DCM-DGS-057**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 14 JUIIN** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2021.

**OBJET DE LA DELIBERATION : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES COMMISSIONS RELATIVES A LA COMMANDE PUBLIQUE.**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Béréenice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Jacques PAGANELLI - Emilie ROY - Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Thomas MICHEL — Cédrick GINER -Bernard PEZERY – Marina BRONDINO - Martine CABOT – Eric JOFFRE - Denis TENDIL – Armand CABRERA – Viviane TIAR.

**POUVOIRS** : Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS – Eric GALIANO à Agnès BIASUTTO - Serge VENNET à Jean-Michel PEYRATOUT.

**ABSENT** : Valérie POZZO DI BORGO

**SECRETAIRE de SEANCE** : Emilie ROY

**DEBUT DE SEANCE** : 14h00

=====

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait uniquement référence aux règles de composition d'une Commission. En revanche, aucun texte ne prévoit son fonctionnement. L'article L. 1411-5 du CGCT traite des modalités de désignation, qui en l'occurrence sont identiques pour les Commissions d'Appel d'Offres supérieures aux seuils européens et les commissions des délégations de services publics (CDSP).

## 21-DCM-DGS-057

Aussi, il appartient à chaque collectivité territoriale de déterminer les règles régissant l'organisation et le fonctionnement de ses commissions.

Le Règlement Intérieur a notamment pour objectif :

- D'établir les modalités de convocation, quorum et votes des différentes commissions.
- De compiler dans un document unique l'ensemble des commissions concernées et leurs modalités de fonctionnement.

La présente délibération propose d'enrichir le règlement intérieur sur les points suivants :

- La suppléance du maire à la présidence des commissions en cas d'absence ;
- L'organisation des commissions à distance dans les conditions définies par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- Les règles de confidentialité ;
- La prévention des conflits d'intérêt.

*Annexe : Règlement intérieur des commissions relatives à la commande publique.*

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.**

32 voix POUR.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire,  
Monsieur Hervé STASSINOS**

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
<p><b>LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS</b></p> <p>- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>).</p> <p>- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.</p>